

10<sup>c</sup>.

# Journal du Lot

10<sup>c</sup>.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

## Abonnements

LOT et Départements limitrophes	3 mois	6 mois	1 an
Autres départements	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

TÉLÉPHONE 31

COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

## Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page)	0 fr. 80
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)	0 fr. 80
RECLAMES 3 <sup>e</sup> page	1 fr. 25
2 <sup>e</sup> page	2 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## LES ÉVÉNEMENTS

**La rentrée du Reichstag : un discours de guerre du chancelier Cuno.** — La situation politique à Berlin : une succession ouverte, mais dépourvue de candidat ! — Cuno veut-il rompre avec Londres ou poursuit-il son chantage ? — La Grande-Bretagne va-t-elle se rapprocher de la France ? — La Belgique s'apprête-t-elle à une médiation franco-britannique ?

Le Reichstag, convoqué d'urgence, en raison de la gravité de la situation intérieure, s'est réuni mercredi. La première séance a été marquée par des discours du chancelier Cuno et du ministre des finances Hermès.

Commentant les discours du Chancelier Cuno, la Morning Post écrit :

Le discours de défi que le Reichstag a entendu hier a été prononcé par la voix du docteur Cuno, mais il était inspiré par l'esprit de M. Stinnes.

Le discours d'hier est la chanson — et peut-être le chant du cygne — des grands industriels qui ont mis leur main de fer sur l'Allemagne.

Mais toute tyrannie a son point faible, et M. Stinnes ne serait tranquille que si les Français sortaient de la Ruhr. Cependant, ni les démarches faites à l'étranger, ni la campagne menée dans la Ruhr n'ont ébranlé la détermination du gouvernement français, et c'est pourquoi nous pouvons regarder le discours du docteur Cuno comme un aveu de la victoire diplomatique qu'a remportée M. Poincaré.

Le gouvernement allemand a poussé, barricadé et verrouillé la porte par laquelle pourrait passer une médiation britannique, et il est prêt à demeurer seul.

Contre une telle mentalité, que peuvent des tribunaux impartiaux ? Comment attendre de la France qu'elle écoute des propositions relatives aux dettes interalliées, quand son voisin et ennemi d'Outre-Rhin sonne le tocsin d'un soulèvement national ?

Les idées que développent la Morning Post sont exactement celles qui viennent à l'esprit des Français, à la lecture du discours Cuno.

Mais combien était-il préférable qu'elles fussent exprimées d'abord par un grand organe d'Outre-Manche ? Oui, le discours du Chancelier est un discours de guerre.

Et cet appel à la lutte vise moins le cas de la Ruhr, que le Traité de Versailles lui-même et toute la politique des Alliés.

En vérité, ce que voudraient les dirigeants boches, c'est effacer la défaite de 1918 et reprendre les armes contre leurs vainqueurs.

Mais ils ne le peuvent pas. De là, leur haine ; de là leur amertume ; de là leur rancœur !

Au point de vue intérieur quelle sera la portée des déclarations du Chancelier ?

La situation politique ne laisse pas de se présenter dans des conditions paradoxales.

Il y a une semaine environ, l'opinion allemande était unanime pour déclarer le cabinet Cuno impossible et la crise ministérielle était virtuellement ouverte.

Depuis cette époque, la situation financière et intérieure s'est aggravée d'une façon considérable et l'enquête ouverte au sein des partis a montré clairement qu'aucun homme politique n'était prêt à accepter l'héritage du cabinet Cuno.

D'un accord tacite on s'est donc décidé à ne pas parler de crise.

M. Victor Hahn, dans le *Acht Uhr Abendblatt*, définit assez bien l'opinion générale. Il écrit :

En un mot, la situation est sans espoir. Le chancelier le plus malchanceur depuis Bethmann-Hollweg ne peut tirer la conséquence logique de son échec ; il est condamné provisoirement à conserver sa place. Parmi les membres du Reichstag et les 60 autres millions d'Allemands, il n'existe, en effet, pas un seul homme important et ayant l'autorité, quelle que soit l'orientation du parti auquel il appartient, depuis Stresemann jusqu'à Scheidemann, qui se déclarerait prêt à devenir le successeur de M. Cuno.

La situation politique du peuple allemand n'a jamais été aussi désespérée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Sa vie sociale n'a jamais été plus incohérente et son économie plus en danger que maintenant. Malgré les bons avis de M. Baldwin, la France tient l'Allemagne à la gorge avec une poigne de fer.

Provisoirement, M. Cuno reste donc en place.

Pour combien de temps ? On ne saurait le dire.

M. Cuno et ses adjoints vont entendre un certain nombre de vérités qui manquent pour eux d'attraits. Chaque parti se propose d'infliger aux dirigeants du Reich une correction sévère. Pourtant, personne ne veut apparemment mettre le chancelier « Knout out ».

Au banc du gouvernement, on a besoin de figurants !

Dans le discours du Chancelier Cuno, un passage surprend ; celui où il repousse une éventuelle médiation britannique.

Dès l'abord, on est porté à croire que le Premier Allemand entend rompre définitivement avec l'Angleterre et signifie à celle-ci que, désormais, elle n'accueillera plus ses suggestions. Interprétation fort plausible.

N'est-il pas établi que, depuis plusieurs mois, les vrais inspirateurs de la politique allemande sont, non pas à Berlin, mais à Londres ?

Dès lors, que cette politique a fait faillite, n'est-il pas naturel qu'on se détache de ses promoteurs ?

Il est bien possible. Pourtant, comment ne s'étonner pas que le Dr Cuno rejette brutalement l'Angleterre, la seule puissance qui soit capable de soutenir l'Allemagne, politiquement et financièrement ?

Cette attitude peut encore s'expliquer par le désir de piquer l'Angleterre, de lui donner un coup d'épée.

Les paroles du Chancelier pourraient bien être destinées à servir d'arguments aux propagandistes germanophiles de Londres et à déterminer le gouvernement anglais à faire, en faveur de la pauvre Germanie, plus encore qu'il n'a fait jusqu'à présent.

Bref, Londres serait en présence d'un nouvel essai de chantage allemand.

La tentative connaîtra-t-elle le succès ?

Le gouvernement de M. Baldwin sera-t-il accessible à cette mise en demeure ?

Nous ne tarderons pas à être fixés.

De fait, le gouvernement britannique s'est réuni jeudi pour délibérer sur la situation et une nouvelle note devait être remise, vendredi à la France et à la Belgique.

Comment envisage-t-on désormais la situation dans les sphères britanniques ?

L'impression d'une légère détente se confirme, due à une lente évolution dans les conceptions des milieux politiques.

Voici, semble-t-il, la position actuelle.

Le gouvernement anglais tiendrait avant tout à continuer les pourparlers avec la France.

Il y serait poussé par le résultat d'une sorte de referendum pris dans les milieux conservateurs qui, tout en désapprouvant l'occupation de la Ruhr, concluent absolument au maintien de l'Entente.

On peut remarquer à ce sujet que l'approbation de la politique française chez beaucoup de personnes des différentes classes, n'a pas diminué, au contraire, et qu'on rencontre de nombreux Anglais qui expriment sans équivoque leur sympathie pour la ligne de conduite que la France a prise envers l'Allemagne.

Sans doute, on estime en général que la situation actuelle tend à augmenter le chômage, mais la masse britannique ne se soucie pas non plus de revoir une Allemagne qui lui fasse une dure concurrence commerciale et qui, la prospérité économique ramenant la force politique, se prêterait moins que jamais au paiement des réparations et constituerait plus que jamais une menace pour la sécurité de l'Europe et de la France.

Au total, un mouvement se dessine pour mieux comprendre le point de vue français et, par suite, s'en rapprocher, en vue du maintien de l'Entente, non plus sur le papier, mais aussi dans le domaine des actes.

Cette dernière conviction, les plus récentes nouvelles de Belgique tendent également à la faire naître.

Diverses informations permettent de supposer que le gouvernement de Bruxelles, désireux de voir régler le problème des réparations, prendrait l'initiative d'une intervention auprès des cabinets de Paris et de Londres.

MM. Jaspas et Theunis estiment qu'il n'y a qu'un moyen d'aboutir à un règlement des réparations, ou tout au moins de faire entrer la question dans une phase nouvelle : envisager le problème sous un angle plus réaliste qu'il ne l'a été jusqu'à présent, le débarrasser des contingences qui l'ont obscurci pour ne le considérer plus que du point de vue « affaire ».

A cet effet, MM. Theunis et Jaspas demanderaient directement au gouvernement français — au cours d'un voyage que les ministres belges feraient spécialement à cet effet à Paris, — de se mettre d'accord sur un programme minimum à exiger de l'Allemagne.

La Belgique proposerait de ne réclamer à l'Allemagne que la réparation des dommages matériels, soit, pour son compte personnel, 5 milliards de marks-or.

La France, de son côté, ferait son propre compte et le soumettrait à l'Angleterre qui, elle, abandonnerait ses dettes interalliées, se contentant d'exiger de l'Allemagne une somme égale à celle qu'elle doit rembourser aux Etats-Unis.

Sur cette base, on entamerait les pourparlers interalliés, on se mettrait d'accord sur les garanties à exiger de l'Allemagne etc. et on traiterait ainsi dans les cadres du traité de Versailles.

En définitive, le principe essentiel de ce projet belge serait l'établissement d'une connexion entre les réparations et les dettes interalliées ; la réduction des unes devant être précédée de la suppression des autres.

Principe acceptable en soi. Mais comment la grande Bretagne accueillera-t-elle pareille proposition ?

M. D.

## INFORMATIONS

### Dans la Ruhr

#### Contre nos soldats

Le 6 août, vers vingt et une heures, à Ludwigshafen, le sergent chef de poste de l'usine à gaz, qui accompagnait le surveillant de la gare, a essuyé plusieurs coups de feu au cours d'une ronde faite dans les ateliers. Ni l'un ni l'autre n'ont été atteints. Les auteurs de l'attentat n'ont pu être rejoints.

#### Acte de sabotage

Une tentative de sabotage a eu lieu sur la voie ferrée de Trèves à Turckismühle, entre Hermeskeil et Bierfeld. Un tron avait été creusé sous les rails dans le but évident d'y placer une bombe. Un détonateur a été trouvé sur place.

#### Coups de feu

De nombreux coups de feu ayant été tirés de la rive est de la Lippe, en territoire non occupé sur les sentinelles belges les autorités militaires allemandes que, si ces faits se renouvelaient, des batteries de mitrailleuses seraient mises en activité et prendraient sous leur feu les localités situées à proximité des points d'où les coups de feu auraient été tirés sur les soldats belges.

#### Le mark va vers zéro

Le mark dégringole vers zéro à une vitesse vertigineuse. Le million de marks était, il y a trois semaines, à 70 francs ; il était, le 7 août, à 5 fr. ; il était, le 8, à 2 fr. 50. Qu'on juge de l'effet que cela doit produire sur l'existence quotidienne des gens en Allemagne.

#### Un timbre-poste de 10.000 marks

Au fur et à mesure que le mark dégringole, le Reich est obligé d'émettre des timbres-poste d'un prix plus élevé. En quelques mois, on a vu paraître successivement les timbres de 20, 40, 100 marks, puis vinrent ceux de 1.000, 2.000, 5.000 marks.

Mercredi est arrivé à Paris le timbre de 10.000 marks ! Il avait valu, au départ de Berlin, 30 centimes ; en arrivant à Paris, étant donné le subit

effondrement du mark, il ne valait plus, au point de vue postal, que 2 centimes et demi. Chez les marchands de timbres-poste, il était coté 30 centimes !

### Nos cheminots dans la Ruhr

Les chiffres qui suivent diront mieux que tous les commentaires l'immense effort que fournissent nos cheminots dans la Ruhr.

En Allemagne occupée, nous exploitons la régie des chemins de fer. Avec un total de 12.000 cheminots français et belges et avec le concours de 6.000 travailleurs rhénans, nous remplaçons 150.000 cheminots allemands.

Nous faisons circuler par jour 280 trains qui parcourent quotidiennement 54.000 kilomètres et transportent 55.000 voyageurs, sans compter les marchandises, le charbon, le coke et aussi de nombreuses formations militaires qui se déplacent sans répit.

### Un complot communiste en Finlande

La police d'Etat fait savoir qu'en examinant les archives communistes, elle a découvert un document qui montre que l'action du parti communiste était dirigée par un comité secret qui exécutait les instructions de Pétrograd ; ce dernier était même placé sous les ordres du comité exécutif de la 3<sup>e</sup> internationale, à Moscou.

Le nombre des arrestations s'élève, actuellement, à 185.

Mais un grand nombre de détenus seront libérés dans quelques jours, leur arrestation n'ayant eu pour but que d'examiner leur situation.

La police a découvert une lettre confidentielle aux organisations de districts, donnant des instructions pour le cas d'une éventuelle révolution.

### La presse américaine et le traité turco-américain

La plupart des journaux américains considèrent que le traité turco-américain est une victoire diplomatique turque.

Suivant l'exemple des alliés, les Etats-Unis ont reconnu l'existence d'une libre et souveraine Turquie en Europe.

Le « Times » dit que le traité laisse les Américains, en Turquie, à la merci des Turcs.

### Une démonstration navale en Chine

En présence de l'anarchie complète qui règne maintenant en Chine, on s'attend, dit un de nos confrères, à ce que les puissances européennes fassent une démonstration navale dans les mers de Chine. La France enverrait là-bas deux croiseurs, dont le « Jules-Ferry ».

### Une convention aérienne franco-hollandaise vient d'être signée

Une convention aérienne a été conclue entre la France et les Pays-Bas. Elle comporte des règlements sur le transport des passagers, des marchandises, des lettres, des colis postaux. On a réglé la question d'identité des équipages, celle des passeports et des passagers, et déterminé les lieux de départ et d'atterrissage qui pourront seuls avoir lieu dans les aéroports et les ports d'aviation, sauf en cas de détresse.

Défense a été faite de transporter des armes, des munitions, des explosifs, des pigeons postaux, on d'avoir à bord un appareil de téléphonie ou de télégraphie sans fil, sans autorisation spéciale de l'Etat dont ressortit l'aéronautique.

### Les étrangers en Turquie

Le ministre des affaires étrangères d'Angora, a informé officiellement Adnan-Bey que le gouvernement turc revenant sur les décisions concernant les voyageurs de nationalité étrangère, a décidé que tous les étrangers, à l'exclusion des chrétiens de nationalité hellénique, pourront entrer à Constantinople sans autorisation préalable à la condition d'avoir un passeport visé par le consulat turc, ou les missions chargées de la protection des intérêts turcs à l'étranger.

### La politique grecque

M. Venizelos a déclaré à un journal grec qu'il était décidé à abandonner son attitude de désintéressement politique et que son intention était de former un bloc national en vue des élections.

### Les fascistes à la frontière serbe

Selon des informations arrivées aujourd'hui à Belgrade, des fascistes italiens auraient franchi la ligne de démarcation alpestre et peint aux couleurs italiennes une maisonnette au sommet de Triglav.

Le ministre des affaires étrangères a fait aussitôt une démarche auprès du gouvernement italien et a pris des mesures pour éviter toute intervention de l'organisation nationaliste slovène.

### Le respect des Français de couleur

M. Georges Barthélemy, député du Pas-de-Calais, et délégué du au Conseil supérieur des colonies, vient d'aviser le président du conseil de son intention de s'interposer à la rentrée « sur les faits regrettables dont se sont rendus coupables à l'égard de Français de couleur certains étrangers de passage à Paris ».

### Le vol à la coupe de 5 francs

M. Lapin avait été commis chez son parent M. Fréant, marchand de vin, boulevard de Clichy, à la garde du débit et principalement de la caisse. Dans la matinée, un client se fit servir un verre sur le zinc, et laissa royalement un billet de 5 fr., dont il négligea, en grand seigneur qui se respecte, de demander la monnaie.

Son client parti, M. Lapin examina le billet et reconnut qu'il n'avait entre les mains qu'une moitié de coupe. Furieux d'avoir été joué, l'honnête commerçant se lança sur les traces de son astucieux consommateur. Il le rejoignit enfin à la hauteur de la place Pigalle. L'inconnu s'excusa mille fois de son erreur et remit à M. Lapin un nouveau billet, cette fois parfaitement intact. Heureux de ce doublement, M. Lapin regagna le débit où un malheur l'attendait : en son absence, le contenu du tiroir-caisse (1.500 fr.) avait disparu.

### CHRONIQUE LOCALE

#### Une revision qu'on ne fera pas !

La revision des marchés de guerre, qu'est-ce que c'est, cela ? Eh bien c'est la revision des marchés passés entre l'autorité militaire et des fournisseurs civils, mais, avec l'argent de l'Etat.

Et dès lors, comme c'est l'argent de tout le monde, les acheteurs sont portés à payer largement, à laisser réaliser de gros bénéfices aux fournisseurs qui, dans ces cas, sont toujours de fort aimables personnes.

Aussi il y a des marchés conclus par l'administration militaire qui furent trop avantageux pour les marchands.

Comment s'en aperçut-on ? Nous l'ignorons, mais il paraît qu'il ne faut pas être grand clerc pour voir que la distribution de l'argent de l'Etat a été presque scandaleuse.

Alors, on nomma une commission de revision des marchés de guerre. Cette commission, comme toute commission qui se respecte, se mit au travail, et découvrit certains marchés onéreux pour les finances de l'Etat.

Le dernier en date signale une opération éditante.

Le 19 août 1914, un commandant fut envoyé en mission dans l'Amérique du Nord pour étudier les moyens d'achat de chevaux dans ces pays.

Ledit commandant, pour s'éviter des recherches et des fatigues, passa immédiatement des contrats d'achat avec deux personnes qu'il avait connues à Paris et qui n'avaient jamais fait le commerce des animaux.

L'une, s'occupait d'occupations immobilières à New-York ; le commandant l'avait antérieurement rencontrée au jury du concours hippique.

L'autre était le fils d'un gros propriétaire du Canada.

Au lieu de discuter les prix, le commandant français communiqua, à ses deux amis le chiffre maximum que le général inspecteur permanent des remontes lui avait indiqué (300 dollars par cheval ou 1.500 francs). Et les contrats furent passés sur cette base.

Or, le prix moyen d'un cheval de cavalerie et d'artillerie, les seuls visés par les contrats des fournisseurs, était de 170 dollars en 1914. Le trop payé fut donc de 130 dollars par cheval, soit 5 millions sur 20.000 chevaux achetés.

Pour toute sanction, le commandant a été nommé lieutenant-colonel.

Ce n'était pas trop cher ; mais pouvait-on sévir plus rigoureusement ? Une sévérité exemplaire ne s'exerce pas pour des cas pareils. Un caporal d'ordinaire qui a soustrait un kilo de sucre, connaît seul les rigueurs de la loi, et pour un pantalon de treillis vendu 15 sous à un chiffonnier de la ville, un piteux de 2<sup>e</sup> classe se vit gratifier de 2 ans de prison.

Mais quand il s'agit de millions de dépensés en pure perte, distribués largement à des commerçants très connus, on dit : « C'est une erreur qui a été commise ; la prochaine fois, on sévira ».

La commission des marchés de guerre, en effet, aurait pu faire, si elle voulait signaler tous les cas de gaspillage qu'elle a dû ou qu'elle pourrait relever.

Mais c'est une besogne fastidieuse, bien lourde qu'on lui a confiée ; s'il fallait qu'elle s'occupât comme c'est son devoir, de la révision des marchés, du ravitaillement, ou en arrivant-elle ? Chaque jour, elle serait obligée de dresser une liste de noms très connus etc., sympathiques et de l'envoyer au Parquet pour que celui-ci fit le nécessaire, c'est-à-dire de la transmettre à la gendarmerie !

La révision des marchés de guerre n'est qu'une pure plaisanterie.

Dans le Lot, à Cahors, on le sait bien assez.

LOUIS BONNET

### Enregistrement

Sont reçus au concours du surnuméraire de l'enregistrement, les candidats du Lot suivants : MM. Escoffier (n° 31), Charrier (n° 262), et de Roaldès (n° 270).

Nos félicitations.

### Conseils municipaux

La troisième session ordinaire des Conseils municipaux du Lot, dite session d'août, se tiendra cette année, du 26 août au 9 septembre 1923.

### Sursis d'incorporation

Une session extraordinaire tenue dans la première semaine du mois d'octobre, à Cahors, examinera les demandes de première attribution ou de renouvellement de sursis des jeunes gens appelés à être incorporés le 10 novembre 1923.

### Association

L'Officiel publie le décret autorisant l'Association « la Diane de Cressensac », société de chasse pour la destruction des animaux nuisibles. Siège social : Cressensac.

### Allocation journalière

Le délai de transmission des demandes d'allocation journalière présentées par les familles des jeunes gens de la 2<sup>e</sup> fraction de la classe 1923, primitivement fixé au 1<sup>er</sup> juillet est reporté au 28 août 1923.

### Hôpital

Le prix de journée des vieillards et enfants assistés en dépôt à l'hôpital de Cahors est fixé à 7 fr. 13.

Celui des incurables soignés dans le même établissement est fixé à 7 fr. 23.

Le prix de journée des malades curables et enfants assistés en dépôt à l'hôpital de Cahors et traités en médecine est fixé à 7 fr. 32.

Celui des malades curables et enfants assistés traités en chirurgie dans le même établissement est fixé à 7 fr. 51.

Le prix de journée d'hospitalisation à l'hôpital de Cahors des victimes d'accidents du travail est fixé à 9 fr. 76.

## Oh ! logique

Lisez l'Officiel : il est très souvent instructif et parfois amusant. On y trouve toutes sortes de nouvelles, et puis, quelquefois, on y constate comment se fait ce qu'on appelle irrévocablement la... cuisine politico-administrative.

C'est ainsi que le numéro du 10 août publie une liste de chevaliers de la Légion d'honneur au titre du ministère de l'Instruction publique.

On relève dans cette promotion les noms de distingués professeurs, d'hommes de lettres, d'artistes. Et puis, pour clore la liste, on relève un nom suivi du titre suivant : « adjudant des surveillants militaires du palais de l'Elysée !!! »

Que diable vient faire dans cette promotion cet adjudant des surveillants militaires ? Quel rapport peut-il bien y avoir entre ces surveillants et les professeurs de Faculté, inspecteurs d'académie décorés au titre de l'Instruction publique ?

Cet adjudant est certainement un brave homme : il mérite, à coup sûr, la croix de la Légion d'honneur, puisqu'on lui a décerné. Mais encore une fois, on aurait pu le colloquer dans une promotion du ministre de la guerre, voire de la marine, ou de l'aviation militaire, ou des travaux publics.

Adjudant des surveillants du palais de l'Elysée, c'est un joli grade, mais ces surveillants, que surveillent-ils ? Le Président de la République, sa famille, le personnel de l'Elysée ? Si l'Elysée est considéré comme un pensionnat, ces surveillants doivent être assimilés aux répétiteurs ; alors, tout s'explique.

Ce qui s'explique surtout, c'est que le brave adjudant voulait la croix et qu'il l'a eue. Et pour lui, c'est l'essentiel, dût la logique en souffrir !

L. B.

## 5 sous par jour !

Ainsi que nous l'avons annoncé, le Journal Officiel a publié une loi d'encouragement aux familles nombreuses.

Cette loi accorde une subvention à toute famille qui compte plus de 3 enfants ; c'est-à-dire que c'est à partir du 4<sup>e</sup> enfant que l'allocation sera accordée.

Et cette allocation est fixée à 90 fr. par an. Ce n'est pas le Pérou : ça ne fait que 5 sous par jour.

C'est déjà quelque chose, mais c'est insuffisant pour encourager les familles nombreuses.

Sans doute, on dira 5 sous par jour, représentent le prêt du soldat et celui-ci s'en contente bien.

Dam ! le soldat se contente de ce qu'on lui donne : quand il ne recevait qu'un sou par jour, il ne murmurait pas. Il empochait, avec le sourire, le sou comme il prend les 5 sous qu'on lui sert, actuellement. Mais pour encourager la natalité, 5 sous par jour pour le 4<sup>e</sup> enfant, c'est plutôt maigre.

Il est vrai que la loi n'empêche pas les communes, les départements, d'augmenter cette prime en accordant, à leur tour, des subventions.

Espérons que les communes, les départements imiteront l'Etat et qu'elles consacreront les ressources disponibles, quand elles en auront, aux familles nombreuses.

L. B.

## Réserves

Au tableau d'avancement pour le grade de capitaine, nous relevons le nom de M. Elie Barreau, lieutenant de réserve au 7<sup>e</sup> d'infanterie.

## Territoriale

Au tableau d'avancement pour le grade de chef de bataillon de territoriale, nous relevons le nom de M. Lacadé, capitaine au 7<sup>e</sup> d'infanterie.

Pour le grade de capitaine de territoriale, MM. Cayssac, Hauteserre, lieutenants au 7<sup>e</sup>.

## Conseil général du Lot

La deuxième session du Conseil général du Lot s'ouvrira le 1<sup>er</sup> octobre.

## Ecole normale

Notre jeune compatriote, Mlle Marguerite Clédel, de Labastide-du-Vert, vient d'être reçue au concours d'admission à l'Ecole Normale de Rodez. Félicitations.

## Postes

Mme Peyrignol, receveuse des P. T. T. à St-Germain-du-Bel-Air, est nommée dans la Meuse.

## P. O.

Mme veuve Viguié, employée du P. O. à Gaillac (Tarn), est nommée à Frontenac, en remplacement de Mme Danguiral, nommée à St-Géry.

## Service vicinal

M. Chaudard est nommé cantonnier de 5<sup>e</sup> classe à Ste-Alauzie.

## Marine marchande

Notre compatriote, M. Antoine de Valon, ancien élève du lycée Gambetta, a été reçu avec le n<sup>o</sup> 1, au concours des capitaines de la marine marchande qui a eu lieu à Nantes, sur soixante-douze candidats.

M. Antoine de Valon qui n'est âgé que de vingt-cinq ans sera le plus jeune capitaine au long cours de France.

Nous sommes heureux d'adresser nos plus sincères félicitations à notre jeune et brillant officier.

## Suprême hommage

A l'occasion des obsèques de M. Harding, Président des Etats-Unis, le drapeau avait été mis en berne sur l'Hôtel de Ville et sur les principaux établissements publics de Cahors.

## Manifestation patriotique

C'est le dimanche 16 septembre prochain, sous la présidence du maréchal Fayolle, ancien commandant du 33<sup>e</sup> corps d'armée, qu'aura lieu, la Grande Manifestation Patriotique à la mémoire des Héros, tombés sur les Fronts d'Artois et des Flandres.

La Cérémonie se déroulera sur le Plateau de Lorette, au pied de la « Lanterne des Morts » surmontant l'Ossuaire où reposent tous les Inconnus retrouvés dans le secteur.

## Le retour de M. Malvy

M. Louis-Jean Malvy est arrivé à Souillac vendredi à 1 h. 1/2.

Avant son départ de St-Sébastien, un banquet lui a été offert auquel ont pris part plusieurs députés et sénateurs de Guipuzusa et le maire de St-Sébastien.

Un centre de table portant une dédicace suivie de la date de la fin de l'exil, a été offert à Mme Malvy.

A son arrivée, à Souillac, M. Malvy a été reçu par de nombreuses personnes.

## Hymnée

Le 31 juillet, a été célébré à Erbalunga (Corse) le mariage de M. Louis Leschi, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé des lettres, membre de l'Ecole de Rome, Croix de guerre, avec Mlle Marcelle Calisti.

Nous adressons à M. Louis Leschi qui est le fils de M. Leschi, ancien proviseur du lycée Gambetta qui a laissé à Cahors de vives sympathies, et à Mme Louis Leschi, nos meilleurs vœux de bonheur.

## Conférences

Des conférences dont nous donnons ci-dessous le programme, seront faites par :

M. Louis Aubin, Professeur d'arboriculture du département de la Seine, et M. Bonat, Président de l'Office Agricole départemental :

1<sup>o</sup> à Puy-l'Evêque, le samedi, 18 août, à 14 h. 30 (Concours des Comités Agricoles de Puy-l'Evêque et de Luzech) ;

2<sup>o</sup> à Limogne, le dimanche 19 août, à 10 h. ;

3<sup>o</sup> à Saint-Martin-Labouval, le dimanche 19 août, à 14 h. 30.

La culture fruitière en France. Production. Consommation. Etablissement de cultures intensives. Comment se procurer des arbres. Préparation du sol : quels sujets planter. Création d'une pépinière. Cultures fruitières intéressantes : 1<sup>o</sup> Pêcher ; 2<sup>o</sup> Poirier ; 3<sup>o</sup> Cerisier ; 4<sup>o</sup> Cassisier, etc.. Rendement possible à l'hectare.

La vigne et les cultures intercalaires, les débouchés pour les fruits et primeurs en France et à l'Etranger. Emballages. Présentation des denrées, etc..

La Compagnie se fera représenter à Puy-l'Evêque par M. Bodin, Inspecteur Commercial à Périgueux.

A Limogne et à Saint-Martin-Labouval, par M. Cazals, Inspecteur principal-adjoint des Affaires Commerciales à Toulouse.

L. B.

## L'association française pour l'avancement des sciences

Dans le compte rendu du 47<sup>e</sup> Congrès de l'Association Française pour l'avancement des sciences, nous lisons les lignes suivantes qui concernent notre région :

« Au cours des séances de samedi, dans la section d'anthropologie, M. Armand Viré a présenté une importante communication sur l'Oppidum de l'Impérial, à Luzech (Lot). A 20 kilomètres en aval de Cahors, le Lot forme une boucle presque fermée. De hautes falaises rocheuses le bordent. « De tous temps, l'homme fréquente ces parages. En bas, une grotte fut habitée par les Magdaléniens, les Néolithiques. Ces derniers s'établirent aussi sur les pentes du plateau de l'Impérial. Plus tard, à l'époque de Hallstatt, un oppidum fut constitué par la construction d'un rempart calcaire, auquel fut substitué, à une autre époque, un rempart de pierres sèches à poutres clouées dans son intérieur. Les Romains établirent des villas dans son intérieur et les barbares barrèrent fortement l'isthme qui le rattachait aux plateaux voisins et continuèrent à l'habiter ; tout un cimetière de cette époque a été trouvé. « Enfin, aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, la ville redescendit sur les bords du Lot. Un donjon, les restes d'un château fort et tout une série de maisons moyennâgeuses attestent l'importance de Luzech de cette époque. « Ce lieu constitue donc un ensemble tout à fait précieux pour les recherches et, depuis 1913, un Comité formé tout exprès en entreprit l'étude intégrale. Déjà, il a pu débrouiller toutes ces superpositions de civilisations et créer un petit musée local où sont recueillis tous les matériaux sortis de cet endroit. »

## Soutiens de famille

Selon la loi de recrutement du 1<sup>er</sup> avril 1923, les allocations à attribuer aux familles des jeunes gens à incorporer reconnus soutiens indispensables ne pourront dépasser 10 0/0 du contingent à incorporer.

Après l'incorporation il pourra être accordé des allocations dans la limite de 2 0/0 du contingent incorporé.

Les attributions se font par demi-

contingent et aucun report d'une fraction du contingent à une autre fraction ne peut avoir lieu.

Les demandes accompagnées du relevé de toutes les contributions payées par la famille devront être présentées dans les mairies avant le 1<sup>er</sup> décembre quand elles concernent des jeunes gens du premier demi-contingent à incorporer au mois de mai suivant et le 1<sup>er</sup> juin quand elles concernent des jeunes gens du deuxième demi-contingent à incorporer en novembre suivant.

Les demandes présentées après ces délais seront exclues des attributions du 10 0/0.

A titre transitoire, les demandes concernant les jeunes gens du deuxième demi-contingent de la classe 1923 devront être déposées dans les mairies avant le 20 août 1923 et être transmises à la préfecture avec l'avis du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> septembre, dernier délai.

## La médaille de la victoire est en vente

Ainsi que nous l'annonçons, il y a quelques jours, l'Administration des monnaies et médailles a mis en vente, ces jours-ci, la médaille interalliée, dite médaille de la victoire. Depuis que l'avis de cette mise en vente avait paru, l'Administration recevait un volumineux courrier apportant de fortes commandes, aussi bien de Paris, que de la province et des pays alliés et amis.

La médaille, due au talent du graveur Alexandre Morlin, auteur également de la médaille commémorative de la guerre, représente une victoire ailée, tenant en ses mains une couronne de lauriers et une palme. A l'avers, est gravé le bonnet phrygien lauré, timbre des initiales R. F. ; et en-dessous, sont gravés ces mots : « La grande guerre pour la civilisation 1914-1918. »

La médaille est ornée à la bellière d'un large ruban arc-en-ciel et une épingle permet au titulaire de la piquer sur l'uniforme. Le prix de l'insigne ruban, épingle et coquette boîte rouge liserée d'or est de 3 fr. 50. La Monnaie vend également, il est bon de le rappeler, l'insigne de la médaille commémorative avec son ruban et son écran pour la somme de 3 francs.

Les personnes désirant posséder les deux médailles les trouveront au bureau de vente à raison de 5 fr. 25 les deux. La première médaille interalliée a été remise au bey de Tunis, au cours de sa toute récente visite à la Monnaie. Elle lui a été offerte avec la médaille commémorative.

## Après le déraillement

Les travaux de déblaiement des voies ont été continués activement.

Judi, la grue de Brive, qui soulevait le seul wagon qui restait sur les lieux, a déraillé à son tour obstruant la voie unique. Au bout de deux heures de travail l'équipe de nuit a réussi à la remettre sur les rails et la circulation toutefois a été interrompue pendant près de trois heures durant lesquelles le rapide 68 a dû stationner en gare de Cahors.

Dans l'après-midi de jeudi, tous les wagons étaient enlevés et la voie Toulouse-Paris reconstruite. Le trafic normal avec Brive a pu être assuré dans la soirée.

## Arrestation

La gendarmerie de Luzech, appelée pour faire une enquête à la Rivière-Haute, a mis en état d'arrestation un nommé Jean D..., âgé de 63 ans, natif de Concorès, sorti récemment de l'hôpital de Cahors, sans domicile fixe.

Cet individu, qui était en état de vagabondage, a d'abord demandé à être restauré et a ensuite exigé un véhicule pour être transféré à la geôle du canton.

## Main-d'œuvre agricole italienne

Le consul d'Italie à Toulouse informe les propriétaires agriculteurs qui lui adressent des demandes de main-d'œuvre agricole italienne sur les imprimés de la Confédération nationale des Associations agricoles du Sud-Ouest, que toutes ces demandes doivent porter l'avis favorable de l'Office départemental agricole du département auquel on destine les agriculteurs italiens.

Toute demande qui ne porterait pas cet avis favorable ne pourrait être transmise au Commissariat général de l'Emigration à Rome.

## La Corporation des talemeliers ou boulangers

Avec la baisse du prix des farines qui précède celle du pain, les boulangers sont à nouveau à l'ordre du jour. Au sujet de la corporation des boulangers, voici ce que rappelle l'Excelsior :

Après Dagobert, Charlemagne, par une ordonnance de l'an 800, prescrivait aux juges de province de veiller à ce qu'il y eut partout un nombre suffisant de boulangers. Ceux-ci se formaient d'abord en confrérie religieuse, sous le patronage de saint Pierre et saint Paul. Ils portaient à l'origine le nom de talemeliers.

Leurs plus anciens règlements datent de saint Louis. Ces statuts régissent leur profession jusqu'en 1771. Ils ne pouvaient cuire les dimanches et les jours de fêtes chômés. La veille des fêtes et les samedis, leur dernière fournée devait être au four « au plus tard à chandelles allumées », sauf la veille de Noël, où il était permis de cuire jusqu'aux matines de Notre-Dame. En outre, ils ne pouvaient fai-

re des pains d'une valeur supérieure à deux deniers, ni inférieure à une obole. Leur fournée était saisie quand les pains laissaient à désirer, soit pour le poids, soit pour la qualité.

Philippe le Bel ajouta des amendes à la confiscation. Par ordonnance de 1305, il dépouilla les boulangers de leur privilège, en permettant à tout habitant de faire le pain et de le vendre. La taxe du pain apparut sous Charles V, en 1366, et il fut décidé que le prix suivrait, chaque semaine, celui du cours du blé. En 1419, Charles VII soumit le pain à une nouvelle taxe : le pain blanc se vendit treize deniers les quatre onces, le pain bis, deux deniers parisis et le pain de seigle, deux deniers tournois. La taxe devait être affichée.

Un règlement de 1579 révéla que les compagnons boulangers devaient être toujours en chemise et en caleçon, sans haut de chausse, sous peine de prison et de punition corporelle. Ils ne pouvaient sortir que le dimanche. La forme et la couleur de leurs habits étaient réglementées. Richelieu établit les boulangers en deux catégories, les boulangers de petit pain, vendant seuls le pain de fantaisie. Les pains devaient porter une marque particulière et il était interdit de les exposer pour ne point tenter les regards.

Louis XIV abolit tous les privilèges de la maîtrise, supprima le grand panetier et la juridiction, composée d'un procureur général, d'un procureur du roi, d'un greffier et d'huissiers. En 1711, tous les boulangers furent réunis en une seule communauté.

## Pour intensifier la production du poisson d'eau douce

Une loi concernant « les portions de cours d'eau ou canaux aménagés ou enclos » vient d'être promulguée. Elle apporte un certain nombre de dérogations à la loi de 1829 réglementant l'exercice du droit de pêche. Elle rend licite quant aux situations de fait et permet pour l'avenir l'établissement de chaussées de barrage ; celles-ci assureront la retenue de l'eau et, fermées en amont et en aval par des grilles, maintiendront sur les fonds ainsi inondés le poisson d'élevage. Autrement dit, et sous réserve d'une autorisation administrative délivrée après avis du Conseil général du département intéressé, tout propriétaire aura le droit de pratiquer la pisciculture dans un étang particulier traversé par l'eau courante sans rester soumis aux lois ou arrêtés fixant le régime de la pêche. Il résulte toutefois des débats parlementaires que les rivières où remontent les saumons et les truites pourront faire l'objet de mesures spéciales. Un règlement d'administration publique précisera certaines modalités d'application de cette nouvelle loi.

## Fête de Cabessut

La jeunesse du faubourg Cabessut organise pour le mercredi 15 et jeudi 16 août sa fête annuelle pour le succès de laquelle rien n'a été négligé.

Le Comité s'est assuré à cet effet le concours d'un orchestre de choix, bien en souffie, qui permettra à tous, danseuses et danseurs, de s'en donner à cœur joie.

Par sa situation privilégiée, la fête de Cabessut obtient chaque année un éclatant succès. Pendant la journée les beaux platanes de l'Avenue de l'Ecole Normale protègent de leur ombrage les feryents de la danse.

D'ores et déjà nous prévoyons qu'il y aura foule, à Cabessut, pendant ces deux journées de fêtes.

## Véloce-Sport Cadurcien

Dans sa dernière assemblée générale, réunie le 3 août, le Véloce-Sport a procédé à l'élection de divers membres de son bureau. M. A. Bergon a été élu président et M. Ladevèze, vice-président.

Au cours de cette même réunion, il a été décidé d'offrir aux deux premiers coureurs de la Société, classés dans le championnat du Lot des 100 km., organisé par l'U. V. F., au premier un prix de 50 fr., au 2<sup>e</sup>, une médaille d'argent.

Pour clore la saison cycliste, une course a été décidée pour le dimanche 16 septembre, sur le parcours Cahors-Douelle et retour (3 tours du circuit). Un grand concours de balonnets aura lieu à cette occasion.

Le coureur Fontanel, du Véloce-Sport vient de remporter de haute lutte à Montpellier, le circuit Lescure. Nos félicitations à l'excellent coureur.

C'est demain, dimanche 12 août, que se dispute sur un parcours de 150 km. de St-Cloud à Villejoubert et Buffalot, la finale du prix Wolfner des Brevets militaires, qui a réuni un lot de 38 engagés, parmi lesquels nous relevons avec plaisir le nom de Dapié Miquel, de St-Martin-le-Redon, coureur du Véloce-Sport, vainqueur de l'éliminatoire du Lot.

Nous souhaitons bonne chance au jeune espoir « bleu et or ».

## CHAMPIONNAT DU LOT des 100 kilomètres

Le dimanche 19 août prochain, se courra sur le parcours Cahors, Payrac et retour, le championnat du Lot (100 kilomètres) organisé et doté par le Comité départemental du Lot de l'U. V. F.).

C'est à l'issue de cette belle épreuve que sera remis comme nous l'avons déjà fait connaître un maillot fin tricouleur au coureur qui sera proclamé champion du Lot pour 1923.

L'itinéraire sera le suivant : Cahors, St-Henri, St-Pierre-Lafeuille, Montcutié, Pélayoc, Moulin de Lamothé, Frayssinet-de-Gourdonnais, Payrac et retour.

Les engagements, à adresser à M. Lestand, qui Ségurd, 16, seront irrévocablement clos le 18 août à 19 heures. Ils sont reçus contre le versement d'un droit de 2 francs.

## L'administration des P. T. T. vend des « grilles » et « flammes » oblitérantes

M. Paul Laffont, sous-secrétaire d'Etat des P. T. T., vient d'adresser une circulaire aux préfets, pour recommander aux municipalités la publicité par « grilles » ou « flammes » oblitérantes. La poste emploie déjà ces grilles pour sa publicité de service : chèques postaux, aviation postale, libellés des adresses, etc.

Les municipalités y trouveront un moyen de faire connaître leurs richesses touristiques, artistiques, historiques, économiques et d'appeler l'attention sur des manifestations temporaires, foires, semaines, fêtes, salons, expositions, etc.

L'administration fournit des machines à partir de 225 francs, portant avec le timbre la date d'origine, une grille carrée de 27 mm. 5 de côté pouvant contenir 34 caractères.

## Marché du travail

La situation du marché du travail dans le Lot pendant la semaine du 30 juillet au 4 août 1923, a été la suivante :

Nombre de placements à demeure : 6 hommes, 1 femme.

En extra : 3 hommes, 2 femmes.

Demandes d'emploi non satisfaites : 2 hommes, 1 femme.

Offres d'emploi non satisfaites : 11 hommes, 6 femmes.

## Pour combattre les mouches

Pour combattre les mouches, éternantes par leur ténacité nous avons déjà le vinaigre et le papier-mouche. Or, voici un autre moyen, assez simple :

Cueillez des orties dont vous ferez un gros bouquet et rentrés chez vous, placez ce bouquet dans un vase.

La mouche à horreur de Portie, non à cause des piqûres brûlantes provoquées par cette plante, mais en raison de son odeur. Inutile alors de chercher un moyen de tuer les mouches. Quand votre appartement sera fleuri d'orties, elles fuiront chez le voisin.

Mais le voisin ?... avons-nous demandé.

Pour le voisin, nous répondit l'éminent docteur, de deux chose l'un : ou vous êtes bien avec lui et vous lui passerez la recette, ou vous ne sympathisez pas et vous le laissez se tirer d'affaire comme il l'entendra.

## AVENIR CADURCIEN

### AVIS

Le deuxième concert du mois tombant le mercredi 15 août, jour de la fête de Cabessut, est renvoyé à la semaine suivante, le mercredi 22 août.

## SERVICE DES PHARMACIES

Le service des pharmacies sera assuré le dimanche 12 août par la

## Pharmacie GAYET

Rue Georges Clemenceau

## CAT-CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 6 au 11 août 1923

### Naissances

Sauvage Robert, rue des Boulevards, 10.

Hubert Jeanne, rue P. Wilson.

Camboulié Julia, rue P. Wilson.

Sabarière Yvette, route de Regourd.

Chastanet Ernest, rue des Soubirons, 3.

Clary Yves, rue P. Wilson.

### Publication de mariage

Clary Jean, employé à Paris et Condamines Marie-Louise, employée à la Société Générale à Cahors.

### Mariages

Rouquette René, Pharmacien et Vidieu Germaine, institutrice.

Justy Marcel, homme de service des Postes et Tulle Lucie, s. p.

### Décès

Couyba Virginie, épouse Contival, s. p., 67 ans, à Bégoux.

Taurand Jean, s. p., 71 ans, rue P. Wilson, 18.

Toupeil Henriette, 6 mois, rue Brive, 16.

David Michel, cultivateur, 66 ans, à Bégoux.

Balage Camille, 10 mois, rue E-Zola.

Bousquet Louis, 5 mois, impasse Catherine, 7.

## Pour les cheveux

L'Onde OPOP assainit les cheveux, les rend résistants, doux et brillants, conserve indéfiniment leur couleur naturelle, même à ceux qui sont teints, et assure la durée de l'ondulation Marcel pour plusieurs mois. Un bon de garantie de 3 à 5 mois est délivré à chaque cliente suivant les cheveux. — POPOVITCH, 4, rue Maréchal-Foch, CAHORS.

## Arrondissement de Cahors

### Espère

Fête des 11, 12 et 13 août. — On nous communique : « Samedi 11 août, à 22 heures, retraite aux flambeaux, bal de nuit. « Dimanche 12 août, aubades aux habitants ; à 11 heures, apéritif-concert ; à 16 heures, courses de bicyclettes ; à 17 heures, course à pied ; à 18 heures, tirage de la tombola ; à 21 heures, bal de nuit. « Lundi 13 août, bal de nuit, réveil de l'adieu. »

## Catus

Enregistrement. — Nous apprenons avec plaisir que M. Larnaudie, gendre de M. Armand Legaspie, vient d'être élevé de la 4<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe sur le grand mérite.

Nous lui adressons nos plus vives félicitations.

## Boissières

Inauguration du monument aux morts. — Dimanche dernier avait lieu, au milieu d'un grand concours de population, l'inauguration du monument élevé à la mémoire de nos glorieux enfants de Boissières morts pour la France.

M. Lafont, maire de Boissières, qui à 16 h., ouvre la série des discours, remercie tout d'abord, en son nom et en celui des habitants de Boissières, M. Delport, député ; M. Calmels, conseiller général, ainsi que plusieurs maires, pour avoir répondu à l'invitation qui leur avait été adressée. Il évoque ensuite, en termes touchants, la mémoire des chers disparus, dont il donne la liste, bien longue, hélas ! pour une si petite commune.

Des discours furent prononcés par M. Cunier, président de l'Amicale des parents de Boissières, Calmels, conseiller général, Delport, député.

Le jeune Couderc et Mlle Miquel récitèrent ensuite des poésies patriotiques aux applaudissements de la nombreuse assistance.

Un vin d'honneur offert par la municipalité clôtura cette cérémonie patriotique.

## Albas

Fête locale. — Nos fêtes des 5 et 6 août ont été particulièrement brillantes. Cette année et nous devons en féliciter les comités qui l'ont organisée.

De nombreuses attractions avaient été installées dans les places publiques.

cat d'études qu'il a obtenus en sont la meil-

leur preuve. Nos vœux s'accomplissent dans sa nouvelle résidence et nous adressons à notre excellent ami et compatriote M. Alis instituteur à Touzac, qui le remplace nos souhaits de cordiale bienvenue. D.

### Grézels

**Médaille d'honneur.** — Par arrêté ministériel du 31 juillet, la médaille d'honneur en argent de travail, est décernée à M. Lesrude Jean (dit Cyprien) conseiller municipal, pour ses 37 ans de bons et loyaux services chez M. Carrié à St-Jean-de-Grézels. Nous lui adressons nos plus vives et sincères félicitations.

**Certificat d'études.** — Les écoles laïques de notre commune ont présenté quatre candidats au Certificat d'études : tous ont été reçus avec mention ; ce sont : Marthe Guinjal, mention très bien ; Yvonne Delleuc, mention bien ; Marguerite Monbrun, mention assez bien ; Henri Dulhail, mention assez bien.

Un tel résultat est tout à l'honneur de nos excellents instituteurs, Mme et M. Lagard auxquels nous adressons nos vifs compliments ainsi qu'aux jeunes lauréats.

### Arrondissement de Figeac

#### Figeac

**On réclame la création d'un nouveau débit de tabac.** — Notre ville est dotée de deux foires mensuelles et des marchés hebdomadaires qui, de l'avis de tous, ont une importance sans rivale et une renommée incontestable dans le département et même dans la région. De ce fait notre quartier du foirail prend tous les jours une extension nouvelle. Nous ne nous faisons pas seulement l'écho des doléances de nombreux étrangers, vendeurs ou acheteurs qui périodiquement viennent dans ce quartier ; nous nous faisons aussi l'interprète de habitants en réclamant la création d'un débit de tabac dans la partie haute du quartier du foirail.

Nous tenons de source certaine qu'une demande motivée va être incessamment adressée aux pouvoirs publics ; nous avons la ferme espérance qu'elle sera favorablement accueillie.

**Service de la pharmacie.** — Dimanche 12 courant, le service de la pharmacie sera assuré par la pharmacie Brousse, rue Ségur.

**Avis.** — Les agriculteurs, industriels et commerçants, sont informés qu'une exposition intéressante de leurs produits aura lieu à Figeac les 29 et 30 septembre 1923.

Le programme des concours et le programme des primes seront publiés dans quelques jours.

**Etat-civil de Figeac du 1<sup>er</sup> au 8 août 1923.** — Naissance : Reynard Eugène, né le 5 août à Frontgarde, commune de Figeac.

Décès : PAGES Alain, 72 ans, à Maurice, âgé de 57 ans, au lieu de Les Barthes, Figeac.

Mariage : Bourges Joseph et Fau Marie-Jeanne, à Figeac.

Publications de mariage : entre Gustave Delmont, cultivateur, domicilié à Figeac et Juliette Louise Brel, cultivatrice, à Figeac ; entre Albert-Louis Roussillhes, épicier à Figeac et Marie-Louise La Christophe, sans profession, domiciliée à Labrousse, commune de Vimez (Aveyron) ; entre René Borsomberger, employé de commerce, à Figeac et Éléonore-Isabelle-Elise Ducois, sans profession, domiciliée à Tarsac, Gers ; entre Joseph Chanut, domicilié à La Dégamie, Figeac et Marie-Louise Lagrette, sans profession, à La Dégamie, Figeac.

**Acte de probité.** — M. E. G..., employé de commerce à Figeac, a trouvé une montre qu'il a déposée au commissariat de police ou son propriétaire pourra aller la réclamer.

**Objet perdu.** — M. Lalaurie Henri, cultivateur à Felzins, canton Est de Figeac, a perdu un portefeuille contenant une certaine somme.

Celui qui l'a trouvé est prié de le rapporter au commissariat de police où il lui sera donné une bonne récompense.

#### Cajarc

**La fête votive.** — L'impression pénible qu'avait occasionnée la mort subite de l'excellent musicien Dieu donné, avait enlevé l'entrain de la soirée d'hier.

Les musiciens de l'orchestre, très peints et impressionnés, n'ont pas le cœur à la fête ; mais le lendemain tout était d'aplomb et la fête a suivi son cours accoutumé sans bien que le soir il y avait une animation extraordinaire.

La fête sportive avait attiré un public nombreux. Voici les résultats des concours : 10 mètres plat : 1<sup>er</sup> Lavernhe, des Coquelicots de Figeac ; 2<sup>e</sup> Combrouse (A. C.) ; 3<sup>e</sup> Bessanel (A. L. Paris) ; 4<sup>e</sup> Austruy (U. S. C.).

200 m. plat : 1<sup>er</sup> Lavernhe ; 2<sup>e</sup> Combrouse ; 3<sup>e</sup> Cavagnac (Villerauche) ; 4<sup>e</sup> Austruy (A. C.).

800 m. plat : 1<sup>er</sup> Bramel (U. C. G.) ; 2<sup>e</sup> Vauzès (A. C.) ; 3<sup>e</sup> Austruy.

Saut en longueur avec élan : 1<sup>er</sup> Puech, des Coquelicots de Figeac ; 2<sup>e</sup> m. 75 ; 3<sup>e</sup> Combrouse, 5 m. 50 ; 4<sup>e</sup> Bramel, 5 m. 25 ; 5<sup>e</sup> Combrouse, 5 m. 10.

Saut en hauteur avec élan : 1<sup>er</sup> Combrouse, 1 m. 50 ; 2<sup>e</sup> Puech, 1 m. 48 ; 3<sup>e</sup> Comdamine, 1 m. 40.

Saut à la perche : 1<sup>er</sup> Espinas (Stade Toulousain), champion d'Auvergne en 1922, 2 m. 98 ; 2<sup>e</sup> Combrouse, 2 m. 86 ; 3<sup>e</sup> Delon (Vimez), 2 m. 65.

Lancement du poids : 1<sup>er</sup> Godfrey (U. C. C.), 10 m. 20 ; 2<sup>e</sup> Combrouse, 9 m. 70 ; 3<sup>e</sup> Cavagnac, 9 m. 10.

Natation. — 100 m. nage libre : 1<sup>er</sup> Bibal (Club des nageurs Paris), 1'15" ; 2<sup>e</sup> Marty (V.S. C.).

Le soir un brillant feu d'artifice a été tiré sur la rive gauche du Lot.

Le lundi, grandes courses de bicyclettes dont voici les résultats :

Régionale : 1<sup>er</sup> Cassagnade, de St-Céré, sur Gambade ; 2<sup>e</sup> Lahramie, de Figeac, sur France-Sport ; 3<sup>e</sup> Morand aîné, d'Aubin, sur France-Sport.

Local : Ribeyron, de Gaillac-Cajarc, sur Labor ; Romec, de Gaillac-Cajarc, sur la Française ; 3<sup>e</sup> Bousquet, de Cajarc, sur Labor.

Une seule nombreuse assistait au départ et à l'arrivée.

La course avait lieu sur le tour de ville, merveilleuse piste pour des exercices de ce genre.

Le soir, jeux divers sur le Lot qui avaient attiré beaucoup de monde, association d'un superbe ballon et enfin le plus animé, l'excellent orchestre a pu satisfaire les danseurs les plus difficiles qui ont eu le plaisir d'entendre une polka pour piston exécutée avec un brio sans pareil, par notre ami et compatriote Constant Richard, ancien piston solo du 20<sup>e</sup> de ligne, aujourd'hui dans le Pas-de-Calais.

Nos félicitations au Comité de la fête qui s'est consciencieusement acquitté de sa mission.

**Brillante soirée de gala.** — Enfin, nos fêtes ont été célébrées par la brillante soirée de gala offerte à Cajarc par la troupe des artistes de l'Opéra, de l'Opéra Comique, anciens combattants, sous l'habile direction de M. Simon Borelli qui nous avait ramené notre excellent compatriote le harpiste André Fréjaville. Une sélection sur Faust et l'Opéra Comique de Gafathée ont été pour les excellents artistes, sans exception, l'occasion d'un brillant succès et de nombreux ovations et applaudissements.

M. Borelli a rendu avec un art consommé les personnages de Faust et de Gafathée, M. Vienne avec sa belle voix de basse, nous a donné un Méphisto et un Pygmalion parfaits, notre ami Fréjaville a été comme toujours excellent harpiste et bon comédien dans Valentin et le roi Midas. Mlle Francis a été comme ses camarades excellente dans Marguerite et dans Galathée. Nous ne saurions oublier Mlle Villieu, qui a tenu remarquablement le piano pendant la soirée, et enfin Mme Cruevillier qui, avec le talent et la virtuosité que nous connaissons déjà, a bien voulu accompagner les deux chanteurs hors du programme que nous a chantés notre excellent harpiste Fréjaville.

Une quête au profit des pauvres de Cajarc et de la Caisse des artistes anciens combattants a produit la somme de 100 fr. 10.

Nos remerciements à M. Borelli pour le bon souvenir qu'il donne à Cajarc et espérons qu'il ne nous oubliera pas l'année prochaine.

Nous ne saurions oublier M. Festas qui a tout organisé d'une manière parfaite.

#### Faycelles

**Réunion.** — Dimanche 12 août à 14 h. 30, dans la salle de la mairie de Faycelles, M. G. Delahaye a été élu, entouré de la municipalité, rendra compte de son mandat.

Les électeurs de la commune ne sauraient manquer de se rendre en grand nombre à cette réunion.

#### Souzevrac

**La foire.** — Notre foire du 4 courant a été assez importante, malgré les travaux pressants de la saison. Voici les coups pratiqués :

Vaches suitées, de 4.800 à 2.000 fr. ; génisses de 1.200 à 1.500 fr. ; beaucoup de vieilles vaches vendues à des prix variant de 400 à 800 francs.

Veaux pour la boucherie, de 3, 50 à 4 fr. le kilo ; moutons et brebis, de 130 à 150 fr. la pièce.

Marché à la volaille : poules, 3 fr. ; poulets, 3, 50 ; lapins domestiques, 1, 50, le tout le demi kilo ; bœuf, 1 fr. la livre ; œufs, 4 fr. la douzaine.

Les légumes manquent à cause de la sécheresse, aussi celui amené sur le marché s'est vendu très cher.

#### Marcilhac

Dimanche 5 août, le coquet village de Marcilhac était en fête. Nos sidéveuses institutrices avaient organisé une soirée récréative et sportive.

Les spectateurs se pressaient nombreux autour d'une scène décorée avec goût, sous la voûte de verdure de nos platanes séculaires, face au vieux rocher qui complétait si harmonieusement le décor de ce théâtre de la Nature.

Le succès de nos maîtresses et de leurs élèves a été complet et les félicitations que nous leur adressons ici, ne sont qu'un faible écho des applaudissements enthousiastes et des éloges mérités que nous avons entendus.

Un de nos poètes, M. Gabriel Balguyrie, a fait chanter avec art, par un groupe de jeunes filles, son « Vie à Marcilhac », qui a déjà obtenu la faveur du public et qui a été répétée, malgré la modestie de son auteur, sous les applaudissements nourris et renouvelés.

Nous adressons nos remerciements et nos vifs compliments à tous ceux qui ont contribué au succès de cette fête.

### Arrondissement de Gourdon

#### Gourdon

**Pharmacie ouverte.** — C'est la pharmacie Meulot qui restera ouverte après-demain lundi 13 courant.

**Grand concours de solistes à Gourdon.** — Jeudi soir, à 21 heures, au lieu de la mairie, une réunion en vue de l'organisation d'un concours de solistes les 16 et 17 septembre prochain.

Après discussion et entente le Comité suivant a été choisi, à l'unanimité : Président d'honneur : M. Davidou, maire de Gourdon ; Président effectif : M. Bommier, adjoint au maire, président de « l'Union musicale » ; Vice-présidents : MM. Aurioles, instituteur, président du « Comité des familles nombreuses » et Malbec Henri ;

Secrétaires : MM. Allard Henri et Taillade Louis ; Trésorier : M. Delahat, conseiller municipal ; Trésorier-adjoint : M. Lacambre Elie.

**Membres du Comité :** MM. Péhever, Delort, Boudou, Brune, Verdier, Rabanelly, Fillion, Lantéjoul.

**Commissaires :** Tous les membres de « l'Union musicale ».

Nous espérons que ce concours aussi nouveau qu'intéressant réussira pleinement.

#### Martel

**Journée d'été de la commune du 20 août.** — A la suite de la réunion qui a eu lieu le 19, avec les membres de l'U. V. F. de la Commune de Cahors, la Commission des fêtes de Martel nous fait part du programme des grandes courses qui auront lieu le 20 août.

Ce programme a été définitivement arrêté comme suit :

13 heures. — Distribution des dossards, place Gambetta ; appel des engagés.

14 h. 30. — Course cantonale (4 000 mètres), 1<sup>er</sup> prix, 30 fr. ; 2<sup>e</sup> prix, 15 fr. Le premier de cette course sera qualifié pour la finale, sans avoir à courir les éliminatoires ni le repêchage. Tous les autres pourront y prendre part.

14 heures. — Éliminatoires en 5 séries. Chaque série se courra sur 2 000 mètres et il sera doté d'un prix. Les 2 premiers de ces 5 séries seront classés pour la finale. Tous les non classés courront la course de repêchage. Parcours de cette course, 2 000 mètres. Les 3 premiers seront classés pour la finale.

15 h. 30. — Grande finale, circuit 2 000 mètres à effectuer 24 fois, soit 50 kil. environ. 1<sup>er</sup> prix, 200 fr. ; 2<sup>e</sup> prix, 100 fr. ; 3<sup>e</sup> prix, 60 fr. ; 4<sup>e</sup> prix, 45 fr.

Le classement se fera par addition de points. Ceux-ci ne seront attribués que tous les 4 tours, au sprint, c'est-à-dire tous les 8 000 mètres. Pour les 5 premiers sprints, les points seront répartis de la façon suivante : Au 1<sup>er</sup>, 4 points ; au 2<sup>e</sup>, 3 points ; au 3<sup>e</sup>, 2 points ; au 4<sup>e</sup>, 1 point. Au 6<sup>e</sup> sprint, qui sera l'arrivée, les points seront doublés : au 1<sup>er</sup>, 8 points ; au 2<sup>e</sup>, 6 points ; au 3<sup>e</sup>, 4 points ; au 4<sup>e</sup>, 2 points. Après la finale se courra la course de consolation sur 4 000 mètres. Seuls pourront y prendre part tous ceux qui n'auront enlevé aucun des prix énoncés ci-dessus. Cette course sera dotée comme suit : 1<sup>er</sup>, 40 fr. ; 2<sup>e</sup>, 30 fr. ; 3<sup>e</sup>, 20 fr. ; 4<sup>e</sup>, 10 fr. Tous ces prix seront homologués par l'U. V. F. Ce programme a paru au « Bulletin Officiel de l'U. V. F. ».

Les engagements sont reçus jusqu'au 17 août inclus, dernier délai, par M. Roussel, négociant à Martel. Joindre la somme de 5 francs pour l'engagement.

Les coureurs de toutes catégories sont admis.

#### Salviac

**Contributions Indirectes.** — M. le Receveur des Contributions Indirectes de Gourdon, informe les propriétaires, planteurs de tabac de la commune de Salviac, qu'il se tiendra à leur disposition le 20 août 1923, jour de foire à Salviac, de 14 heures 1/2 à 16 heures, afin de leur payer leur prime de bonne présentation pour leur récolte de 1923.

**La sécheresse.** — La sécheresse sévit avec une intensité extraordinaire, toutes les plantes sarclées sont irrémédiablement perdues, le regain n'existe pas, les battages font entendre une récolte décevante, les grains de bled sont très menus. Si la pluie n'intervient pas prochainement la sécheresse actuelle prendra un caractère véritable de désastre.

**Nomination.** — Mme Gabet Emilienne, née Lacombe, dame auxiliaire des P. T. T. à Salviac, est nommée en la même qualité à Gourdon.

Mme Gabet était à Salviac depuis 3 ans, elle n'avait ici que des sympathies.

Tous nos regrets en raison de son départ.

#### Dégagnac

**Tué par un express.** — Un poseur du P. O., le nommé Bertrand Elie, âgé de 46 ans, habitant le village de Mourgat, commune de Dégagnac, a été tamponné jeudi soir, dans le tunnel de « La Laville », par un express.

Relié et porté aussitôt, par deux de ses camarades à la gare de Dégagnac, il a expiré quelques instants après.

M. le docteur Cambourné, prévenu aussitôt, a fait les constatations d'usage et pendant que la gendarmerie de Salviac ouvrait une enquête.

Bertrand laisse une veuve avec 6 enfants. Nous adressons à la veuve et à la famille, nos compliments de condoléances.

**Soulonnes.** — Jeudi dernier a été célébré dans notre petite commune le mariage de la toute gracieuse Mlle Jeanne Lompech, institutrice avec le sympathique M. Daniel Rogues, instituteur à Livernon.

Nous prions les jeunes époux de vouloir bien recevoir nos sincères vœux de bonheur.

### BULLETIN AGRICOLE

**Nouveaux phosphates**

Tous ceux qui ont appris la chimie élémentaire savent que le mode général de solubilisation des sels est l'emploi de l'acide sulfurique, le plus fort de tous. Il est naturel qu'on l'ait employé pour « attendrir » les phosphates pierreux naturels.

Cela allait très bien et les « superphosphates » sont toujours très à la mode. Mais l'acide sulfurique coûte cher, on a songé à le rendre assimilable par d'autres procédés.

pour gagner la gare et se dissimuler dans un coin, en attendant son train. Le soir même, il était de retour à Vienne.

— On a téléphoné du bureau pour demander si Monsieur était malade, dit le valet de chambre. J'ai répondu que oui en attendant les ordres.

— Vous avez bien fait.

Ce ne fut qu'alors que Boleslas se souvint qu'il n'avait ni déjeuné, ni diné. Il se fit servir, et congédia les domestiques. Sur la table de l'antichambre, une lettre-télégramme attendait ; il l'ouvrit :

« Le directeur du collège Saint-Stefan a le regret d'informer M. Radetski que, pour des raisons d'ordre privé, il ne figurera dorénavant plus dans le livre d'or des anciens, élèves de cet établissement. »

Il froissa le papier, puis le déchira en menus morceaux.

Werner Braumann tient sa promesse, dit-il tout haut.

Mais ce dernier coup avait eu raison de son courage ; il s'assit pesamment à sa table de travail, cacha son visage dans ses mains, et pleura comme un enfant perdu.

Deux jours plus tard, Boleslas arrivait inopinément à Bialy-Dwór. Ce début de mars était glacé ; dans la vallée, les marais étaient encore gelés sous une uniforme couche de neige, et les arbres noirs semblaient morts à jamais. L'avenue du château était lugubre, lugubre les pelouses ourtées,

On sait que les scories de déphosphoration de la fonte doivent leur assimilation relative à la réaction de la chaleur. Aussi a-t-on cuit les nodules des Pyrénées que la nature a imprégné de combustible naturel sous forme de carbographite. En Italie les qualifiés « pyrophosphate ».

En Belgique on a fabriqué des scories phosphatées en profitant de la cuisson pour solubiliser aussi, dans la mesure du possible, la potasse, des felds pathés, éléments dominant du granit.

Le produit obtenu renferme 16 à 18 pour cent d'acide phosphorique total dont les 8 dixièmes au moins sont solubles dans l'acide nitrique à deux pour cent — réactif des scories de déphosphoration de fer.

En outre, on a rendu soluble la potasse dans la proposition de 1 ou 2 pour cent.

Mais la silice elle-même n'est pas restée inerte. Dans la proportion de vingt-deux pour cent elle est attendrie et complète plus ou moins l'action de l'acide phosphorique.

Sortie de ses combinaisons inertes, la chaux entre dans la proportion de 45 pour cent.

Expériences faites dans une école suisse d'agriculture, il résulte que, sur prairie, les résultats sont du même ordre qu'avec le superphosphate.

En Angleterre on a même constaté qu'il était inutile de cuire pourvu que le phosphate naturel soit tendre et finement moulu — mais toujours sur prairie.

A Hambourg, on est arrivé à un broyage tellement parfait que le phosphate comme les autres « pierres » se transforme en une pâte colloïdale.

On peut donc former l'espoir de voir remplacée l'intervention de produits chimiques par la mécanique et le feu.

comme successeur probable du D<sup>r</sup> Cuno.

Stresemann s'affirmerait partisan d'une entente directe avec la France.

### La réponse britannique à la France

De Londres : Dans sa réponse à la France, l'Angleterre traitera la question des dettes interalliées, au sujet de laquelle elle aurait adopté une ligne de conduite très ferme.

### REMERCIEMENTS

Madame et Monsieur BONNET, jardinier, remercient bien sincèrement leurs amis et connaissances qui leur ont fait l'honneur d'assister au convoi funèbre de leur fils regretté

**Jean-Marie BONNET**  
Canonnier au 18<sup>e</sup> d'Artillerie  
Mort au Champ d'honneur

### SERVICE FUNÈBRE

Les familles GUILLORE-LUTZI prient leurs amis et connaissances de vouloir bien assister au service funèbre pour le repos de l'âme de

**Madame GUILLORE**  
Née POINTEAU

qui sera célébré le mardi 14 août, à 10 h. du matin, en l'Église Cathédrale. Le présent avis tient lieu de faire-part.

### AVIS

M. CONDUCHE, grains, place Rousseau, prévient le public qu'il vient de recevoir des POMMES DE TERRE qu'il livrera par 50 kilos à domicile à des prix modérés.

### Photographes Amateurs

Pour vos Plaques, Pellicules, Papiers et Produits ainsi que pour Appareils KODAKS Adressez-vous à la Maison spéciale pour la vue 3, rue du Maréchal-Foch, CAHORS

### A VENDRE

Une Charrue CAZES, un Break, deux Voitures à deux roues, deux Harnais état neuf, deux Selles, le tout en très bon état.

S'adresser : chez M. LAGARDE, à Pontleirg

### A VENDRE

M. Raoul PRADIE, Café du Palais National, à CAHORS, prévient le public que comme par le passé, il assure le service des transports aux prix les plus réduits.

Location d'automobiles pour la Promenade et le Tourisme.

### Etude de M<sup>r</sup> MOURGUES, Chevalier de la Légion d'honneur Avocat, Notaire à Albas (Lot)

Douzelots d'immeubles, commune d'Albas, comprenant :

Le 1<sup>er</sup> lot. — Une belle propriété en nature de bâtisse, prairie artificielle et vignes, au lieu dit « Les Graves ». Mise à prix. 12.000 fr.

Le 2<sup>e</sup> lot. — Une maison, autres bâtisses et dépendances, à « Albas ». Mise à prix. 4.000 fr.

Le 3<sup>e</sup> lot. — Une propriété en nature de maison, grange, terre labourable et rivage, au lieu dit « Rivière Basse ». Mise à prix. 10.000 fr.

Le 4<sup>e</sup> lot. — Un immeuble en nature de vignes et noyers, au lieu dit « Combe de Lafon ». Mise à prix. 800 fr.

Le 5<sup>e</sup> lot. — Un immeuble en nature de vignes et truffières, aux lieux dits « La Combe », « La Plaine » et « Les Feydes ». Mise à prix. 1.000 fr.

Le 6<sup>e</sup> lot. — Un immeuble en nature de maison et patuis, à « Albas ». Mise à prix. 4.000 fr.

Le 7<sup>e</sup> lot. — Une maison, à « Albas, quartier du Pal ». Mise à prix. 1.500 fr.

Le 8<sup>e</sup> lot. — Un immeuble en nature de boutiques ou hangars et patuis, à « Albas », et une maison incendiée avec patuis et autres dépendances, à « Albas ». Mise à prix. 4.000 fr.

Le 9<sup>e</sup> lot. — Une vigne, à « Balat de Roux » ou « La Castagnal ». Mise à prix. 1.500 fr.

Le 10<sup>e</sup> lot. — Une vigne au lieu dit « Les Combes ». Mise à prix. 500 fr.

Le 11<sup>e</sup> lot. — Un jardin à « Combe de Lafon ». Mise à prix. 500 fr.

Le 12<sup>e</sup> lot. — Un immeuble en nature de jardin et verger, au même lieu de « Combe de Lafon ». Mise à prix. 1.000 fr.

Le 13<sup>e</sup> lot. — Un immeuble en nature de maison et patuis, à « Albas ». Mise à prix. 4.000 fr.

Le 14<sup>e</sup> lot. — Une maison, à « Albas, quartier du Pal ». Mise à prix. 1.500 fr.

Le 15<sup>e</sup> lot. — Un immeuble en nature de boutiques ou hangars et patuis, à « Albas », et une maison incendiée avec patuis et autres dépendances, à « Albas ». Mise à prix. 4.000 fr.

Le 16<sup>e</sup> lot. — Une vigne, à « Balat de Roux » ou « La Castagnal ». Mise à prix. 1.500 fr.

Le 17<sup>e</sup> lot. — Une vigne au lieu dit « Les Combes ». Mise à prix. 500 fr.

Le 18<sup>e</sup> lot. — Un jardin à « Combe de Lafon ». Mise à prix. 500 fr.

Le 19<sup>e</sup> lot. — Un immeuble en nature de vignes et truffières, aux lieux dits « La Combe », « La Plaine » et « Les Feydes ». Mise à prix. 1.000 fr.

Le 20<sup>e</sup> lot. — Un immeuble en nature de maison et patuis, à « Albas ». Mise à prix. 4.000 fr.

Le 21<sup>e</sup> lot. — Une maison, à « Albas, quartier du Pal ». Mise à prix. 1.500 fr.

Le 22<sup>e</sup> lot. — Un immeuble en nature de boutiques ou hangars et patuis, à « Albas », et une maison incendiée avec patuis et autres dépendances, à « Albas ». Mise à prix. 4.000 fr.

Le 23<sup>e</sup> lot. — Une vigne, à « Balat de Roux » ou « La Castagnal ». Mise à prix. 1.500 fr.

Le 24<sup>e</sup> lot. — Une vigne au lieu dit « Les Combes ». Mise à prix. 500 fr.

Le 25<sup>e</sup> lot. — Un jardin à « Combe de Lafon ». Mise à prix. 500 fr.

Le 26<sup>e</sup> lot. — Un immeuble en nature de vignes et truffières, aux lieux dits « La Combe », « La Plaine » et « Les Feydes ». Mise à prix. 1.000 fr.

### Bibliographie

BOYER D'AGEN

#### PETITES ÉPOPÉES des GRANDES HEURES

- I - La Clémence
- II - L'Impératrice jointaine
- III - La Mystique de la Guerre
- IV - Denté aux Enfers

1 vol. .... 10 fr.

ALPHONSE LEMERRE, Editeur  
(Édition du 1<sup>er</sup> août 1923)

#### A VENDRE

Une **CUVE** en parfait état  
Contenant environ 35 barriques  
S'adresser au Bureau du Journal

### Salle de Vente

62, rue E. Zola, à CAHORS

Dépôt, vente et achat de meubles  
et bibelots anciens

L'on achète l'argenterie,  
les cuivres et les étains

### LA PHOSPHODE GARNAL

Médication iodotannique phosphatée  
Remplace l'Huile de Fole de Morue  
Prix du Flacon : 40 francs  
UN SEUL MODÈLE DE FLACON  
GRANDEUR UNIQUE  
En vente dans toutes les Pharmacies

### TRANSPORT - DÉMÉNAGEMENTS et Location Automobiles

**G. RIVIÈRE, Mécanicien**

Bureaux : 2, place Rousseau, CAHORS

Prix les plus réduits

### Hôtel de Vente

4, rue Blanqui, à CAHORS

Visitez l'Hôtel de Vente, 4, rue  
Blanqui, CAHORS, vous y trouverez  
d'occasion un choix de meubles et  
objets mobiliers divers. — On fait  
aussi l'échange et l'achat de tous  
meubles.  
Ouvert tous les jours de 2 heures  
à 7 heures.

### ETUDE

DE  
**M<sup>e</sup> L. NUVILLE**

Docteur en Droit  
AVOÜÉ A FIGEAC  
Successeur de M<sup>es</sup> Vival, Malrieu  
et Loubet

### EXTRAIT

#### JUGEMENT DE DIVORCE

D'un jugement contradictoire rendu  
par le tribunal civil de Figeac le  
vingt-un avril mil neuf cent vingt-  
trois, enregistré et signifié,  
Entre Monsieur Jean LESCURE,

sans profession, demeurant à Saint-  
Céré, ayant Maître NUVILLE pour  
avoué,

Et Madame Maria CAYZAC, sans  
profession, épouse dudit LESCURE,  
demeurant et domiciliée à Saint-  
Céré,

Il résulte

Que le divorce a été prononcé  
entre les dits époux LESCURE-CAY-  
ZAC aux torts et griefs respectifs  
des parties.

Pour extrait certifié conforme.  
Figeac, le neuf août mil neuf cent  
vingt-trois.

L. NUVILLE, avoué.

### TRICOT A LA MAIN

Bonneterie pour Dames et Enfants  
**Mme veuve DEMARS**  
69, boulevard Gambetta

### Marché de La Villette

9 Août 1923

ESPÈCES	ENTRÉES	RENTI	PRIX PAR 1/2 KIL Les porcs se cotent au 50 k. poids vif		
			1 <sup>er</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	3 <sup>e</sup> qual.
Bœufs...	2.604	473	2,90	2,70	1,70
Vaches...	1.749	277	4,20	3,90	3,50
Taureaux...	7.262	1.890	4,00	3,80	3,50
Moutons...	2.632	6,10	5,90	5,00	

OBSERVATIONS. — Vente mauvaise sur  
toutes les marchandises.

Impr. COURLANT (Personnel intéressé)  
Le co-gérant : M. DAROLLE

Etude de M<sup>e</sup> L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot), successeur de M<sup>es</sup> VIVAL, MALRIEU et LOUBET

# VENTE SUR LICITATION

Adjudication fixée au **SAMEDI HUIT SEPTEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à QUATORZE HEURES,**  
au Palais de Justice, à Figeac, boulevard Président-Wilson

En exécution d'un jugement  
rendu sur pied de requête par le  
tribunal civil de Figeac, le six  
juillet mil neuf cent vingt-trois,  
enregistré.

Il sera procédé, le **SAMEDI  
HUIT SEPTEMBRE MIL NEUF  
CENT VINGT-TROIS, à QUATOR-  
ZE HEURES,** à l'audience des  
cristes et de vacation du tribunal  
civil de Figeac, au palais de jus-  
tice, à Figeac, boulevard Prési-  
dent Wilson, devant Monsieur SAU-  
VETRE, juge-suppléant près le dit  
tribunal, commis à cet effet, et  
en cas d'empêchement, devant  
Monsieur le Président du siège à  
la vente aux enchères publiques  
des immeubles ci-après désignés,  
indivis entre parties.

Cette vente est poursuivie à la  
requête de : 1<sup>o</sup> Madame Jeanne  
MARTY, sans profession, domici-  
liée à Rignac, veuve de M. Fir-  
min MAGAL ;

2<sup>o</sup> Madame Célestine MARTY,  
sans profession et Monsieur Lu-  
cien DAUBET, agriculteur, son  
mari qui l'autorise, demeurant  
ensemble à Floirac ;

3<sup>o</sup> Madame Marcelle MARTY,  
veuve JACQUES, sans profession,  
domiciliée à Paris, rue Hégésip-  
pe-Moreau, 17 ;

4<sup>o</sup> Monsieur Pierre DECAS,  
employé, demeurant à Vitry-sur-  
Seine, 69, avenue du Chemin-de-  
Fer ;

5<sup>o</sup> Madame Germaine DECAS,  
sans profession, et M. Pierre CAN-  
CROS, son mari qui l'autorise,  
agriculteur, domiciliés ensemble  
à Malpial, commune d'Issendou-  
lus ;

6<sup>o</sup> Madame Sara DECAS, sans  
profession, et Monsieur Urcisse  
RICHARD, agriculteur, son mari  
qui l'autorise, demeurant ensen-  
ble à Malpial, commune d'Issendou-  
lus ;

7<sup>o</sup> Madame Maria CAVALLÉ,  
veuve en premières noces de  
Monsieur Armand DECAS et Mon-  
sieur Joachim TOURNIE, son mari  
en secondes noces, qui l'auto-  
rise, agriculteur, domiciliés ensen-  
ble au Theil, commune de Bio ;

« agissant la femme comme tutrice  
de sa fille mineure, Marcelle  
DECAS et le mari comme co-tuteur  
de droit de la dite mineure » ;

Liciteants ayant Maître NUVILLE  
pour leur avoué,

### DÉSIGNATION

DES

#### Immeubles à vendre

TELE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE  
AU CAHIER DES CHARGES

Les immeubles à vendre consistent  
en : une petite propriété, sise  
au lieu dit « Pech-Rougié », com-  
mune de Saignes, ayant son cen-  
tre d'exploitation au dit lieu de  
« Pech-Rougié », comprenant bâ-  
timents d'habitation et d'exploita-  
tion, pâtures, terres, bois, sol et  
pâtus et paraissant désignée à la  
matrice cadastrale de la commune  
de Saignes, ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> Une pâture, sise au lieu dit  
« Pech-Rougié », portée à la ma-  
trice cadastrale de la commune  
de Saignes sous le numéro 477p.,  
de la section B, pour une conte-  
nance de deux ares quatre-vingt  
centiares, deuxième classe et un  
revenu de cinquante-six centi-  
mes ;

2<sup>o</sup> Une terre, sise au lieu dit  
« Pech-Rougié », portée à la ma-  
trice cadastrale de la commune  
de Saignes sous le numéro 478p.,  
de la section B, pour une conte-  
nance de deux ares trente cen-  
tiares, quatrième classe et un re-  
venu de quarante-six centimes ;

3<sup>o</sup> Une terre, sise au même lieu  
dit, portée à la matrice cadastrale  
de la dite commune de Saignes  
sous le numéro 477p., de la sec-  
tion B, pour une contenance de  
dix ares, classe U et un revenu de  
deux francs ;

4<sup>o</sup> Une terre, sise au même lieu  
dit, portée à la matrice cadastrale  
de la dite commune de Saignes  
sous le numéro 478p., de la sec-  
tion B, pour une contenance de  
deux ares trente cen-  
tiares, quatrième classe et un re-  
venu de quarante-six centimes ;

5<sup>o</sup> Un bois, sis au même lieu  
dit, porté à la matrice cadastrale  
de la dite commune de Saignes  
sous le numéro 479 de la sec-  
tion B, pour une contenance de  
dix ares, classe U et un revenu de  
deux francs ;

6<sup>o</sup> Une terre, sise au même lieu  
dit, portée à la matrice cadastrale  
de la dite commune de Saignes  
sous le numéro 480p., de la sec-  
tion B, pour une contenance de  
deux ares trente centiares, deuxi-  
ème classe et un revenu de quar-  
ante-six centimes ;

7<sup>o</sup> Une terre, sise au même lieu  
dit, portée à la matrice cadastrale  
de la dite commune de Saignes  
sous le numéro 481p., de la sec-  
tion B, pour une contenance de  
deux ares trente cen-  
tiares, quatrième classe et un re-  
venu de quarante-six centimes ;

8<sup>o</sup> Un sol, bâtiment et pâtus,  
sis au lieu dit « Pech-Rougié »  
portés à la matrice cadastrale de  
la commune de Saignes sous le  
numéro 482p., de la section B,  
pour une contenance de un are  
vingt centiares, sans désignation  
de classe ni de revenu.

9<sup>o</sup> Une terre, sise au même lieu  
dit, portée à la matrice cadastrale  
de la dite commune de Saignes  
sous le numéro 482p., de la sec-  
tion B, pour une contenance de un  
hectare, dix ares, trente-huit cen-  
tiares, troisième classe et un re-  
venu de trente-cinq francs, trente-  
deux centimes ;

10<sup>o</sup> Une terre, sise au même lieu  
dit, portée à la matrice cadastrale  
de la dite commune de Saignes  
sous le numéro 667, de la section  
B, pour une contenance de deux  
ares vingt-huit centiares, quatri-  
ème classe et un revenu de quar-  
ante-six centimes ;

11<sup>o</sup> Une maison, sise au lieu dit  
« Pech-Rougié », portée à la ma-  
trice cadastrale de la commune de  
Saignes (Propriétés bâties) sous  
le numéro 482 de la section B,  
pour un revenu de onze francs  
vingt-cinq centimes.

Tous les immeubles ci-dessus  
désignés sont situés sur la com-  
mune de Saignes, canton de Saint-

Céré, arrondissement de Figeac,  
département du Lot.

Les dits immeubles ci-dessus  
désignés sont situés sur la com-  
mune de Saignes, canton de Saint-

Il est déclaré à tous ceux du  
chef desquels il pourrait être pris  
des inscriptions pour raisons d'hy-  
pothèques légales, qu'ils devront  
requérir ces inscriptions avant la  
transcription du procès-verbal d'ad-  
judication.

Pour extrait certifié véritable.  
Figeac, le neuf août mil neuf  
cent vingt-trois.

L. NUVILLE, avoué.

Pour tous renseignements, s'adres-  
ser à Maître NUVILLE, avoué  
poursuivant, demeurant à Fi-  
geac, boulevard Président-Wil-  
son.

Les frais de poursuite de vente  
seront payables en diminution du  
prix d'adjudication.

En cas de surenchère du sixi-  
ème, les frais de première enchère,  
de surenchère et tous ceux qui  
seront exposés pour parvenir à la  
vente, sur surenchère seront  
supportés par les vendeurs, mais  
seulement jusqu'à concurrence de  
la différence entre le prix de la  
première adjudication et celui de  
l'adjudication sur surenchère. Si  
le montant des frais de première  
enchère, de surenchère et de pour-  
suite de vente sur surenchère est  
supérieur à cette différence entre  
l'ancien prix et le prix nouveau,  
l'excédent des dits frais incombera  
à l'adjudicataire sur surenchère,  
qui en sera tenu en sus de son  
prix d'adjudication.

En cas de surenchère du sixi-  
ème, les frais de première enchère,  
de surenchère et tous ceux qui  
seront exposés pour parvenir à la  
vente, sur surenchère seront  
supportés par les vendeurs, mais  
seulement jusqu'à concurrence de  
la différence entre le prix de la  
première adjudication et celui de  
l'adjudication sur surenchère. Si  
le montant des frais de première  
enchère, de surenchère et de pour-  
suite de vente sur surenchère est  
supérieur à cette différence entre  
l'ancien prix et le prix nouveau,  
l'excédent des dits frais incombera  
à l'adjudicataire sur surenchère,  
qui en sera tenu en sus de son  
prix d'adjudication.

En cas de surenchère du sixi-  
ème, les frais de première enchère,  
de surenchère et tous ceux qui  
seront exposés pour parvenir à la  
vente, sur surenchère seront  
supportés par les vendeurs, mais  
seulement jusqu'à concurrence de  
la différence entre le prix de la  
première adjudication et celui de  
l'adjudication sur surenchère. Si  
le montant des frais de première  
enchère, de surenchère et de pour-  
suite de vente sur surenchère est  
supérieur à cette différence entre  
l'ancien prix et le prix nouveau,  
l'excédent des dits frais incombera  
à l'adjudicataire sur surenchère,  
qui en sera tenu en sus de son  
prix d'adjudication.

En cas de surenchère du sixi-  
ème, les frais de première enchère,  
de surenchère et tous ceux qui  
seront exposés pour parvenir à la  
vente, sur surenchère seront  
supportés par les vendeurs, mais  
seulement jusqu'à concurrence de  
la différence entre le prix de la  
première adjudication et celui de  
l'adjudication sur surenchère. Si  
le montant des frais de première  
enchère, de surenchère et de pour-  
suite de vente sur surenchère est  
supérieur à cette différence entre  
l'ancien prix et le prix nouveau,  
l'excédent des dits frais incombera  
à l'adjudicataire sur surenchère,  
qui en sera tenu en sus de son  
prix d'adjudication.

En cas de surenchère du sixi-  
ème, les frais de première enchère,  
de surenchère et tous ceux qui  
seront exposés pour parvenir à la  
vente, sur surenchère seront  
supportés par les vendeurs, mais  
seulement jusqu'à concurrence de  
la différence entre le prix de la  
première adjudication et celui de  
l'adjudication sur surenchère. Si  
le montant des frais de première  
enchère, de surenchère et de pour-  
suite de vente sur surenchère est  
supérieur à cette différence entre  
l'ancien prix et le prix nouveau,  
l'excédent des dits frais incombera  
à l'adjudicataire sur surenchère,  
qui en sera tenu en sus de son  
prix d'adjudication.

### LOTISSEMENT

ET

#### MISE A PRIX

L'adjudication des immeubles  
ci-dessus désignés aura lieu au  
jour, lieu et heure sus-indiqués,  
en un seul lot, sur la mise à prix  
de cinq mille  
francs, ci ..... 5.000 fr.

Il est déclaré à tous ceux du  
chef desquels il pourrait être pris  
des inscriptions pour raisons d'hy-  
pothèques légales, qu'ils devront  
requérir ces inscriptions avant la  
transcription du procès-verbal d'ad-  
judication.

Pour extrait certifié véritable.  
Figeac, le neuf août mil neuf  
cent vingt-trois.

L. NUVILLE, avoué.

Pour tous renseignements, s'adres-  
ser à Maître NUVILLE, avoué  
poursuivant, demeurant à Fi-  
geac, boulevard Président-Wil-  
son.

Etude de M<sup>e</sup> L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot), Successeur de M<sup>es</sup> VIVAL, MALRIEU et LOUBET

# VENTE SUR LICITATION

A suite de Surenchère du Sixième

Adjudication fixée au **SAMEDI VINGT-CINQ AOUT MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à QUATORZE HEURES,**  
au Palais de Justice, à Figeac, boulevard Président Wilson

En exécution d'un jugement  
sur requête rendu par le tribunal  
civil de Figeac, le trente mars  
mil neuf cent vingt-trois, enregis-  
tré.

Il sera procédé, le **SAMEDI  
VINGT-CINQ AOUT MIL NEUF  
CENT VINGT-TROIS, à QUATOR-  
ZE HEURES,** à l'audience des  
cristes et de vacation du tribunal  
civil de Figeac, au palais de jus-  
tice, à Figeac, boulevard Prési-  
dent-Wilson, à la vente aux enchères  
publiques des immeubles ci-  
après désignés, dépendant de la  
succession du sieur Jacques BAS-  
SOUL, en son vivant propriétaire-  
cultivateur, demeurant à Saint-  
Sulpice, et de la communauté  
ayant existé entre lui et la dame  
Marie PRADINES.

Cette vente est poursuivie à la  
requête de :

1<sup>o</sup> Monsieur Pierre-Phocion  
BASSOUL, propriétaire, demeurant  
à Saint-Sulpice ;

2<sup>o</sup> Madame Philomène BAS-  
SOUL, sans profession, et M. Bap-  
tiste LIAUZUN, propriétaire, son  
mari, qui l'autorise, demeurant en-  
semble à Hautejac, commune de  
Brenegus ;

3<sup>o</sup> Monsieur Firmin BREIL, cul-  
tivateur, demeurant à Brenegus ;

4<sup>o</sup> Mademoiselle Eugénie BREIL,  
célibataire majeure, sans profes-  
sion, demeurant à Brenegus ;

5<sup>o</sup> Madame Marie PRADINES,  
sans profession, veuve de Jacques  
BASSOUL, demeurant à Saint-Sul-  
pice ;

6<sup>o</sup> Monsieur Vincent BASSOUL,  
demeurant à Corbeil (Seine-et-  
Oise) ;

7<sup>o</sup> Madame Maria BASSOUL,

sans profession, veuve du sieur  
Ferdinand MASBOU, demeurant à  
Nérac (Lot-et-Garonne).

8<sup>o</sup> Mademoiselle Flavie BAS-  
SOUL, célibataire majeure, demeu-  
rant à Paris, rue Princesse, numé-  
ro 7 ;

9<sup>o</sup> Monsieur Armand BASSOUL,  
cultivateur, demeurant à Cambou-  
li ;

10<sup>o</sup> Madame Marie BASSOUL,  
sans profession, et Monsieur Eu-  
gène DELCOUR, cultivateur, son  
mari, qui l'autorise, demeurant en-  
semble à Ceint-d'Eau, commune  
de Figeac ;

11<sup>o</sup> Monsieur André BASSOUL,  
cultivateur, demeurant à Bagat,  
par Saint-Daunès (Lot) ;

12<sup>o</sup> Madame Zénoïde LACROUX,  
sans profession, veuve du sieur  
Casimir BASSOUL, demeurant à  
Cahors, rue des Soubirous, numé-  
ro 12, agissant comme tutrice na-  
turelle et légale de Denyse, Roger  
et Sylvie BASSOUL, ses trois en-  
fants mineurs, issus de son maria-  
ge avec le dit Casimir BASSOUL ;

Liciteants ayant Maître NUVILLE  
pour avoué.

Elle aura lieu en présence ou lui  
dûment appelé de :

Monsieur Auguste LACROUX,  
maçon, demeurant à Vic, commu-  
ne de Capdenac (Lot), pris en qua-  
lité de subrogé-tuteur ad hoc des  
mineurs BASSOUL, sus-nommés,  
nommé à ces fonctions par délibé-  
ration du conseil de famille des  
dits mineurs, tenue sous la prési-  
dence de Monsieur le Juge de paix  
du canton de Castelnaud-Montrastier  
le treize juin mil neuf cent vingt-  
trois, enregistrée.

Elle aura lieu en présence ou lui  
dûment appelé de :

Monsieur Auguste LACROUX,  
maçon, demeurant à Vic, commu-  
ne de Capdenac (Lot), pris en qua-  
lité de subrogé-tuteur ad hoc des  
mineurs BASSOUL, sus-nommés,  
nommé à ces fonctions par délibé-  
ration du conseil de famille des  
dits mineurs, tenue sous la prési-  
dence de Monsieur le Juge de paix  
du canton de Castelnaud-Montrastier  
le treize juin mil neuf cent vingt-  
trois, enregistrée.

### DÉSIGNATION

DES

#### IMMEUBLES SURENCHÉRIS

TELE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE  
AU CAHIER DES CHARGES

#### PREMIER LOT non surenchéri

#### DEUXIEME LOT

Le deuxième lot comprendra :  
Divers immeubles en nature de  
bois et pâture, situés aux lieux dits  
Poureyret et Cambou, commune  
de Saint-Sulpice, paraissant figurer  
au plan cadastral de la dite com-  
mune sous les numéros 89,  
103, 104, 105, 106, 107, 108, 109,  
110, 111, 112, 114, 115, 116, section  
A, contenance un hectare, quatre-  
vingts ares, quatre-vingt centi-  
aies, revenu matriciel dix-neuf  
francs, soixante-trois centimes,  
frontant à Plénaocoste, Fran-  
coval, Castel, Richard et chemin  
public.

#### TROISIEME LOT non surenchéri

#### QUATRIEME LOT

Le quatrième lot comprendra :  
Divers immeubles en nature de  
terre et pâture, situés au lieu dit  
« La Gravette », commune de St-  
Sulpice, paraissant figurer au plan  
cadastral de la dite commune sous  
les numéros 203, 204, 206, 207, 208,  
209, 210, 211, 213 p., section G,  
contenance soixante-trois ares,  
quatre-vingt-deux centiares, reve-  
nu matriciel treize francs, vingt-  
huit centimes, confrontant à Ma-  
gré, Bassoul et chemin.

Tous les immeubles ci-dessus  
désignés sont situés sur la com-  
mune de Saint-Sulpice, canton de  
Cajarc, arrondissement de Figeac,  
département du Lot.

Il sera procédé à la vente de ces  
dits immeubles le samedi vingt-  
cinq août mil neuf cent vingt-trois,  
à quatorze heures, au Palais de Jus-  
tice, à Figeac, boulevard Président-  
Wilson, en un seul lot, sur la mise  
à prix de cinq mille francs, ci .....  
5.000 fr.

Il est déclaré à tous ceux du  
chef desquels il pourrait être pris  
des inscriptions pour raisons d'hy-  
pothèques légales, qu'ils devront  
requérir ces inscriptions avant la  
transcription du jugement d'ad-  
judication.

Pour extrait certifié conforme.  
Figeac, le sept août mil neuf  
cent vingt-trois.

L. NUVILLE, avoué.

nu matriciel treize francs, vingt-  
huit centimes, confrontant à Ma-  
gré, Bassoul et chemin.

#### CINQUIEME LOT

Le cinquième lot comprendra :  
Divers immeubles en nature de  
terre et pâture, situés au lieu dit  
Pradal, commune de Saint-Sulpice,  
paraissant figurer au plan cada-  
stral de la dite commune sous les  
numéros 236, 237, 238, 239, 240,  
241, 250, 251, 252, 253, 291, section  
G, contenance soixante-sept ares,  
soixante-dix centiares, revenu ma-  
triel sept francs, soixante-sept  
centimes, confrontant à Cancé, Sé-  
gala, Mamayou, et chemin.

#### SIXIEME LOT

Le sixième lot comprendra :  
Divers immeubles en nature de  
pâturage, terre, vigne et ruines, si-  
tués au lieu dit Pradals, commune  
de Saint-Sulpice, paraissant figurer  
au plan cadastral de la dite com-  
mune sous les numéros 266, 267,  
268, 269, 270 p., 285 p., 286 p., sec-  
tion G, contenance un hectare,  
quarante-deux ares, quarante cen-  
tiares, revenu matriciel vingt-quatre  
francs, cinquante-sept centimes,  
confrontant à Ségala et che-  
min.

Tous les immeubles ci-dessus  
désignés sont situés sur la com-  
mune de Saint-Sulpice, canton de  
Cajarc, arrondissement de Figeac,  
département du Lot.

Il sera procédé à la vente de ces  
dits immeubles le samedi vingt-  
cinq août mil neuf cent vingt-trois,  
à quatorze heures, au Palais de Jus-  
tice, à Figeac, boulevard Président-  
Wilson, en un seul lot, sur la mise  
à prix de cinq mille francs, ci .....  
5.000 fr.

Il est déclaré à tous ceux du  
chef desquels il pourrait être pris  
des inscriptions pour raisons d'hy-  
pothèques légales, qu'ils devront  
requérir ces inscriptions avant la  
transcription du jugement d'ad-  
judication.

Pour extrait certifié conforme.  
Figeac, le sept août mil neuf  
cent vingt-trois.

L. NUVILLE, avoué.

Pour tous renseignements, s'adres-  
ser à Maître NUVILLE, avoué  
poursuivant, demeurant à Fi-  
geac, boulevard Président-Wil-  
son.

GUES DE GENIÈS, notaire à Mar-  
cillac, pour parvenir à la vente  
des dits immeubles sera déposée  
au greffe du tribunal civil de Fi-  
geac pour servir